

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	17
- votants	18
- absents	2

Du 08 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 08 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHÉ

OBJET

Annulation des délibérations
n° 2018/107 du 13 Novembre
2018 et n° 2018/137 du 11
Décembre 2018

Procuration(s) : Damien CORNU à Elie PERRIOTEtait(ent) absent(s) excusé(s) : Damien CORNU, Dominique RICHARD BRICE

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu de la requête présentée par Madame Dominique RICHARD BRICE enregistrée le 14 Novembre 2018 au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne concernant la proposition de rédiger un protocole d'accord entre Monsieur Alain BAREL, Madame Annemieke MUD et la Commune de Bourbonne les Bains,

Compte tenu du jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 13 Décembre 2018,

Monsieur le Maire propose l'annulation des délibérations n°2018/107 du 13 Novembre 2018 et n°2018/137 du 11 Décembre 2018 concernant le protocole d'accord entre Monsieur Alain BAREL, Madame Annemieke MUD et la Commune de Bourbonne les Bains.

Après exposé, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la décision d'annuler les délibérations n° 2018/107 du 13 Novembre 2018 et n° 2018/137 du 11 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour l'annulation de ces deux délibérations.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 10 janvier 2019



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 janvier 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 janvier 2019